

**CENTRE SOCIAL OREE DU GOLF  
RUE JEAN MOULIN 59290 WASQUEHAL  
TEL : 03.20.72.72.46 FAX : 03.20.72.24.10**

**REGLEMENT INTERIEUR  
ACCUEIL DE LOISIRS 3/12 ANS**

**Le présent règlement intérieur est établi pour assurer un cadre de vie agréable et accueillir au mieux vos enfants à l'accueil de loisirs gérés par le centre social de l'Orée du golf.**

**Il permet de clarifier les règles de fonctionnement général de la structure d'accueil.**

**L'accueil de loisirs est avant tout un lieu d'accueil, de découverte, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 13 ans en dehors du temps scolaire.**

**Article 1-L'Encadrement**

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation qualifiée dirigé par un ou une directrice.

Nous mettons en place l'encadrement nécessaire en fonction des effectifs dans le cadre de la législation en vigueur.

Les parents sont invités, dans la mesure du possible, à s'impliquer dans les activités et les actions de l'accueil loisir, notamment les moments forts et sorties. Ainsi, l'équipe d'animation est disponible en début et en fin de journée afin de répondre aux sollicitations des familles sur déroulement de la journée ou pour des questions diverses.

**Article 2 -Périodes d'ouverture et Horaires**

L'accueil loisir est ouvert les mercredis et vacances scolaires sauf jours fériés. Les enfants peuvent arriver dans les plages horaires définies ci-dessus :

- La garderie du matin : 8h - 9h
- Accueil du matin : 9h
- Accueil du midi : 12h
- Accueil de l'après-midi :13h00
- La garderie du soir : 17h -18h

Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs !

L'équipe d'animation est en droit de refuser l'accueil de vos enfants après les horaires d'accueil, et il sera possible d'appliquer une facturation supplémentaire en cas de retard important lors du départ de l'enfant.

Les familles doivent nous communiquer à l'inscription les noms des personnes autorisées à emmener ou à venir chercher leur(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs. Cette autorisation doit être signée par le représentant légal. Une pièce d'identité sera demandée à ces personnes.

L'inscription peut se faire à la journée, demi-journée, avec ou sans repas et avec ou sans garderie.

La grille de tarifs est définie en fonction du quotient familial.

Sauf accord préalable et particulier, nous vous demandons d'être à l'heure le matin et le soir afin de garantir un rythme de journée adapté aux enfants et pour que les activités puissent se dérouler dans de bonnes conditions. En cas de retards répétés, nous ne pourrons plus accueillir votre enfant.

### **Article 3 -Modalités de l'Accueil de loisirs**

L'accès au périmètre des Accueil de loisirs est strictement interdit à toute personne, sauf autorisation du directeur, de la Mairie et ou besoins exceptionnels d'une famille.

Les ALSH se dérouleront dans les locaux de l'école primaire Charles de Gaulle et du centre social.

Le portail est ouvert :

- Le matin de 8h00 à 9h00,
- À 12h pour les enfants inscrits à la demi-journée avec repas
- À 13h pour les enfants inscrits à la demi-journée
- Et le soir à 17h

**A l'arrivée de l'enfant :** Les enfants doivent être accompagnés par un adulte dans les locaux de la structure et confiés à un/une animatrice du groupe qui consignera son arrivée.

**Au départ de l'enfant :** Chaque enfant doit être récupéré dans son groupe par un adulte responsable qui devra obligatoirement justifier de son identité s'il ne s'agit pas de l'un des parents. Une autorisation écrite doit être signée par le parent responsable, celle-ci sera demandée à la personne qui viendra chercher l'enfant si son nom n'est pas inscrit dans le dossier de l'enfant. Une pièce d'identité sera demandée

Le centre de loisirs est un espace non-fumeur y compris à l'extérieur, il est demandé aux familles de bien respecter cette consigne.

### **Article 4-Les conditions d'admission à l'Accueil de loisirs**

L'Accueil de loisirs, accueille uniquement les enfants à partir de 3 ans révolus au premier jour de fréquentation, ou déjà scolarisés(législation) et cela jusqu'à l'âge de 13 ans.

### **Article 5- Le dossier administratif / L'inscription**

La gestion des inscriptions administratives, des réservations de périodes et la facturation se font uniquement à l'accueil de centre social Orée du Golf.

Les familles doivent inscrire leurs enfants à l'accueil du centre social et également fournir les pièces suivantes :

- une fiche d'adhésion familial et s'acquitter de la somme de 12 euros pour les Wasquehaliens et 17 euros pour les non Wasquehaliens
- Une attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire, N° de contrat et compagnie
- Une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant inscrit.
- La copie du carnet de vaccination.
- L'attestation (si nécessaire) autorisant une autre personne que le représentant légal à récupérer l'enfant du centre, avec ou sans lien de parenté avec la présentation d'une pièce d'identité.

### **Article 6-Assurance**

L'assurance du centre social couvre sa responsabilité civile et couvre aussi les personnes qui participent aux activités qui peuvent aussi être victimes d'accidents au cours de leurs activités.

### **Article 7 -Modalités d'inscriptions des périodes**

**MODALITES DE PAIEMENT** - Le paiement total doit être effectué au plus tard à la date de clôture des inscriptions. Aucun remboursement ne pourra être effectué

### **ABSENCE**

En cas d'absence pour maladie une carence d'un jour sera appliquée. Elle doit être justifiée par un certificat médical datant du jour afin de pouvoir bénéficier d'un report de dates dans la mesure des places disponibles ou d'un avoir sur les inscriptions à venir.

Dans un souci de maîtrise de la gestion du flux d'enfants, le centre social se réserve le droit d'annuler une inscription en cas d'absences répétées ou non justifiées.

### **Article 8-La facturation**

A l'inscription de l'enfant, une facture (à conserver en cas de litige) vous sera établie.

Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement uniquement pour les enfants de moins de 6 ans, seront établies sur simple demande, obtention dans un délai de traitement de deux jours ouvrés.

### **Article 9-La santé de l'enfant**

Les parents s'engagent à remplir obligatoirement la fiche sanitaire de liaison (à jointe au dossier administratif), à vérifier l'exactitude des informations fournies, à veiller à la mise à jour des vaccins.

En cas de problème de santé, le personnel se charge d'en informer immédiatement les parents et d'appeler les secours si nécessaire.

Tout enfant malade ne sera pas admis dans la structure (hors maladies chroniques).

Un enfant plâtré ou suturé doit être gardé par ses parents pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

Pour tout enfant atteint de troubles de santé évoluant sur une longue période, un projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) validé par les responsables de l'Accueil de Loisirs, le médecin référent et les parents sera élaboré.

Les médicaments : L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants seulement dans les cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir. Ceci sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance.

### **Article 10- Repas / alimentation**

Pour les allergies, deux solutions sont proposées :

- allergies sévères : un panier repas sera fourni chaque jour par la famille ainsi que le goûter.
- allergies limitées à certaines denrées : Les familles s'engagent à l'informer sur la fiche sanitaire de liaison, ainsi qu'à l'animateur. L'aliment concerné sera substitué dans la mesure du possible.

### **Article 11 -La vie collective**

Les parents s'engagent à fournir le nécessaire dans un sac à dos lors des journées à l'accueil de loisirs (sac à dos, casquette, crème solaire...)

Ce nécessaire devra être adapté à la saison et aux conditions météorologiques. L'équipe pédagogique de l'Accueil de loisirs est ouverte à toute suggestion, dans le but d'améliorer la qualité de l'accueil réservé aux enfants et de répondre aux besoins des familles.

Pour les enfants de 3 et 4 ans prévoir systématiquement des vêtements de rechange et signaler à l'équipe d'animation si la sieste est recommandée (et si elle peut être écourtée, en cas de besoin).

Il est souhaitable que l'enfant porte des vêtements pratiques et confortables adaptés aux activités proposées par l'équipe d'animation.

En période estivale, les TONGS ne sont pas acceptées, les enfants doivent porter des chaussures fermées, type baskets.

Les objets de valeur (console, téléphone, cartes, bijoux...) ou dangereux sont interdits. Tout enfant ne respectant pas le règlement fixé par l'ACM peut être sanctionné, par une exclusion temporaire ou définitive, après avertissement auprès de la famille.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'Accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si

le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, un contrat sera alors passé entre les parents, l'enfant et le directeur. Si les termes ne sont pas respectés le directeur se donne le droit de prendre la décision d'un renvoi d'abord temporaire, voir définitive.

La direction se tient à la disposition des parents à l'arrivée et au départ des enfants (ou en journée sur RV, si nécessaire).

### **Article 12 -La sieste**

Un temps de sieste sera proposé aux enfants dont les parents en ont fait la demande auprès de l'équipe d'animation.

Pour les autres, nous mettons en place un temps calme en début d'après-midi (ce qui n'est pas un temps de sieste) qui n'excédera pas 20 minutes.

### **Article 13-Autorisation à tiers, retards et procédures**

Si le parent est en retard ou donne une autorisation à une autre tierce personne majeure doit nous informer par téléphone pour lui confier l'enfant avec la présentation d'une pièce d'identité.

Si la famille ou les personnes autorisées (s) ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre c'est-à-dire à 18h00, le directeur les contactera.

Si l'enfant est autorisé par sa famille ou tuteurs légaux à venir et repartir seul, la famille sera seule responsable des éventuels risques liés aux retours de l'enfant. Cela est valable que pour les enfants âgés de 11 ans et plus.

**Pour tout retard excessif non justifié et conformément à la législation, la responsable de l'accueil de loisirs a l'obligation de confier l'enfant auprès des services de police.**

### **Article 15-Exécution et modifications du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription, il est disponible d'une manière permanente sur simple demande au Centre Social Orée du Golf.

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du directeur de l'ALSH.

Le Directeur du Centre de Loisirs veillera à l'application et au respect du présent règlement.